

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune propose trois sentiers de randonnée identifiés (sentier des Crêtes, Vallée de la Môle et sentier botanique) dont l'objectif est la découverte du territoire de façon ludique accessible à tout public.

Ces itinéraires traversent des propriétés privées à défaut de toute autorisation.

Afin de pérenniser ce tracé et garantir la sécurité des promeneurs il convient de régulariser cette situation par la signature d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé, itinéraire de promenade et de randonnée de la Vallée de la Mole.

Par délibération n° 2012/106, le Conseil Municipal avait entériné le modèle de convention inspiré des préconisations du Département et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P).

Sur la base de ce document, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions avec les propriétaires concernés.

CM 15/09/2016

N° 2016/172

SENTIERS DE RANDONNEE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PASSAGE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires concernés pour les sentiers de randonnée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON